

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 065-246500573-20191105-2019_121B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 novembre 2019

N° 2019-121B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération :	7
	Dont 0 procurations
Votes pour : 7	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Date de la convocation :	29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, 5 novembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du Château Ségure à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (7) : BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ROTGE Gilbert

Absents excusés : ISOART Jean-Michel, MIR Jean-Henri, MOUNIQ Jean

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-100B du 6 novembre 2018, par laquelle la communauté de communes Aure Louron s'était engagée comme partenaire auprès du PETR des Nestes pour candidater à l'obtention du label Projet Alimentaire de Territoire délivré par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le PETR a été retenu eu Programme National pour l'Alimentation avec une aide de l'ADEME à hauteur de 55%.

C'est pourquoi pour la mise en œuvre de son plan d'action 2019-2021, le PETR propose de signer une convention avec les 3 communautés de communes de son territoire définissant les modalités administratives et financières des opérations :

- les actions concernant directement les communautés de communes seront portées techniquement ainsi que le reste à charge par chacune d'elles,
- l'action commune aux 3 communautés de communes « Etude de faisabilité pour un approvisionnement local en restauration scolaire » sera portée conjointement.

Monsieur le Président expose l'engagement de la communauté de communes Aure Louron d'ici mai 2021 à réaliser les opérations suivantes :

OBJET : Projet Alimentaire de Territoire (PAT) – Convention de partenariat

ACTIONS	Budget alloué à l'action	Subvention ADEME (55%)	Reste à charge pour la CCAL
Plaquettes cartonnées de communication « je suis un producteur locale » à destination des producteurs	1 000,00€	550,00€	450,00€
Fête promotionnelle des producteurs et restaurateurs locaux	4 000,00€	2 200,00€	1 800,00€
Etude de faisabilité pour un approvisionnement local des écoles	3 333,33€	1 833,33€	1 500,00€

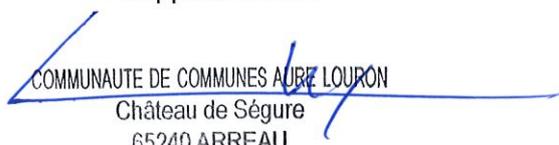
Monsieur le Président demande aux membres du bureau communautaire d'en débattre et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le PETR.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents, le bureau communautaire décide :

- de valider le plan d'action tel qu'exposé par Monsieur le Président ;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération dont la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Philippe CARRERE


COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Séguire
65240 ARREAU